

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2020

DATE DE CONVOCATION 03.07.20
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 03.07.20
Présents 20 Votants 22

L'an deux mille vingt le dix juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents : Mme BAETENS, Mme BONNEFOY, M. BONNET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, M. FONTAINE, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Cédric, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, M. PITOU, M. AURIAU, M. NICOLAÏ, M. PROVOST, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice

Etait excusé : Mme BONVALET qui donne pouvoir à Mme GASCHET
Mme MEZIERES qui donne pouvoir à M. NICOLAÏ

Etait absent : M. GUIBERT Aris

Madame Alexandrine LANDEMAINE est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

1. Elections sénatoriales : désignation des délégués communaux
2. Règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
4. Création des commissions municipales et élection des membres
5. Désignation des délégués de la commune auprès des organismes extérieurs
6. Tirage au sort des jurés d'assises

II - AFFAIRES FINANCIERES

7. Indemnités de fonction du Maire
8. Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués
9. Redevance d'occupation du domaine public par GRDF
10. Fête du chausson aux pommes

III- INFORMATIONS DU MAIRE

Le procès-verbal du 3 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

1 – ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.293 et R 130-1 à R. 148,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-15 à L 2121-18, L2121-26 et L2122-17,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 et adoptant certaines dispositions du code électoral,
Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la note d'information ministérielle NOR/INTA/2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le nombre de délégués et délégués suppléants l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et le mode de scrutin applicable pour chaque commune.

1. Constitution du bureau électoral

Président : Monsieur MERCIER Marc, Maire
Membres : 4 membres du Conseil Municipal présents :
2 membres du Conseil municipal les plus âgés : BAETENS-BATUT Nicole et HAUSSON Françoise
2 membres présents les plus jeunes : GUIBERT Cédric et AURIAU Christophe

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées.

Liste A : « Unis pour notre ville »

Liste nominative des candidats : MERCIER Marc, MENU Catherine, METAIS Didier, CHEVALIER Françoise, PITOU Jean-Philippe, BONNEFOY Béatrice, GUIBERT Aris, GASCHET Sylvie, BONNET Jérôme, BONVALET Esthée, GERBRON Jérôme

Liste B : « Ensemble pour Saint-Calais »

Liste nominative des candidats : NICOLAY Christophe, MEZIERES Martine, AURIAU Christophe

Liste C : « Avec vous pour notre ville »

Liste des candidats : JANVIER Jean-Marie, FRESLON-LAUNAY Sandra

3. Déroulement du scrutin

Le conseiller municipal a procédé alors, sans débat, aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 7 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	22

4.2. Nombre de voix obtenues par chacune des listes :

Liste A : « Unis pour notre ville » 17 voix

Liste B : « Ensemble pour Saint-Calais » 4 voix

Liste C : « Avec vous pour notre ville » 1 voix

4.3. Attribution des sièges pour les délégués titulaires :

4.3. a. Quotient électoral

Détermination du quotient électoral : nombre de suffrages exprimés 22
----- = ----- = 3,14
Nombre de délégués 7

Est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de voix qu'elle a recueillies contient un nombre entier de fois le quotient calculé ci-dessus.

4.3. b. Attribution des sièges

Liste A : « Unis pour notre ville » 6 sièges

Liste B : « Ensemble pour Saint-Calais » 1 siège

Liste C : « Avec vous pour notre ville » 0 siège

4.4. Attribution des sièges pour les délégués suppléants :

4.4. a. Quotient électoral

$$\begin{array}{r} \text{Détermination du quotient électoral : nombre de suffrages exprimés} \quad 22 \\ \hline \text{nombre de délégués suppléants} \quad 4 \end{array} = \frac{22}{4} = 5,5$$

Est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de voix qu'elle a recueillies contient un nombre entier de fois le quotient calculé ci-dessus.

4.4. b. Attribution des sièges

Liste A : « Unis pour notre ville » 4 sièges

Liste B : « Ensemble pour Saint-Calais » 0 siège

Liste C : « Avec vous pour notre ville » 0 siège

5. Récapitulatif des sièges obtenus

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« Unis pour notre ville »	17	6	4
« Ensemble pour Saint-Calais »	4	1	0
« Avec vous pour notre ville »	1	0	0

5.1. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués titulaires les candidats suivants :

Liste A : « Unis pour notre ville »

Liste nominative des candidats : MERCIER Marc, MENU Catherine, METAIS Didier, CHEVALIER Françoise, PITOU Jean-Philippe, BONNEFOY Béatrice

Liste B : « Ensemble pour Saint-Calais »

Liste nominative des candidats : NICOLAY Christophe

Liste C : « Avec vous pour notre ville »

Aucun

Le Maire a proclamé élus délégués suppléants les candidats suivants :

Liste A : « Unis pour notre ville »

Liste nominative des candidats : GUIBERT Aris, GASCHET Sylvie, BONNET Jérôme, BONVALET Esthée

Liste B : « Ensemble pour Saint-Calais »

Aucun

Liste C : « Avec vous pour notre ville »

Aucun

Le Maire a invité les membres du Bureau Electoral et le Secrétaire de séance à signer les trois exemplaires du procès-verbal.

2 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
Aussi, l'adoption de ce règlement est reportée à une prochaine séance.

3 – DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur GUIBERT Aris rejoint l'assemblée à 20h28.

Il est décidé de remplacer la somme de 350 000 € par 200 000 €.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE,

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2/ Fixer, dans la limite de 80 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3/ Procéder, dans la limite de 200 000 € à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 4/** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5/** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6/** Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7/** Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8/** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9/** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges.
- 10/** Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11/** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12/** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande.
- 13/** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14/** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15/** Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16/** Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou la défendre dans les actions engagées contre elle, devant l'ensemble des juridictions, de 1^{ère} instance, d'appel ou de cassation, quel que soit la nature du contentieux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€.
- 17/** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 18/** Signer les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.
- 19/** Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme.
- 20/** Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 21/** Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22/** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 23/** Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

24/ Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

4 – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DES MEMBRES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il y a lieu de proposer la création de commissions thématiques dont les missions sont les suivantes :

- faire le point sur l'évolution des dossiers communaux et assurer leur suivi ;
- préparer les dossiers qui seront soumis au conseil municipal en émettant un avis sur chacun d'entre eux, avis dont il sera fait état lors de l'exposé en séance.

Il est proposé la création des commissions suivantes :

4.1. ELECTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres. Elle est composée de 3 membres du conseil municipal et de 3 suppléants, élus au scrutin de liste et dans les conditions prévues par l'article L. 1411.5 II du CGCT.

Un scrutin de vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste est réalisé. Celui-ci permet d'élire les membres de la commission d'appel d'offre de la manière suivante :

Le Maire est président de droit.

Présidence :

Marc MERCIER

Liste 1 « Unis pour notre ville »

Sont candidats au poste de titulaire :

Didier METAIS

Aris GUIBERT

Jean-Philippe PITOU

Sont candidats au poste de suppléant :

Jérôme BONNET

Françoise LELONG

Catherine MENU

Liste 2 « ensemble pour Saint-Calais »

Sont candidats au poste de titulaire :

Christophe NICOLAÏ

Sont candidats au poste de suppléant :

Christophe AURIAU

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

Liste 1 : « Unis pour notre ville » 18 voix

Liste 2 : « Ensemble pour Saint-Calais » 4 voix

1 abstention

Voix	Attribution des sièges titulaires	Attribution des sièges suppléants
Liste 1: « Unis pour notre ville »	2	2
Liste 2: « Ensemble pour Saint-Calais »	1	1

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée ci-dessous.

3 Titulaires	3 Suppléants
Didier METAIS Aris GUIBERT Christophe NICOLAÏ	Jérôme BONNET Françoise LELONG Christophe AURIAU

4.2. ELECTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ANALYSE DES OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Dans un souci de transparence et de participation des élus aux décisions de la commune, Monsieur le Maire propose de créer une Commission Consultative d'Analyse des Offres. Elle sera chargée d'émettre un avis consultatif sur les rapports d'analyse des offres, et d'assister le pouvoir adjudicateur lors de l'attribution des marchés de travaux passés en procédure adaptée.

Un scrutin de vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste est réalisé. Celui-ci permet d'élire les membres de la commission Consultative d'Analyse des Offres de la manière suivante :

Le Maire est président de droit.

Présidence :

Marc MERCIER

Liste 1 « Unis pour notre ville »

Sont candidats au poste de titulaire :

Didier METAIS

Aris GUIBERT

Jérôme BONNET

Sont candidats au poste de suppléant :

Sylvie GASCHET

Françoise LELONG

Catherine MENU

Liste 2 « ensemble pour Saint-Calais »

Sont candidats au poste de titulaire :

Christophe NICOLAÏ

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sont candidats au poste de suppléant :

Christophe AURIAU

Ont obtenu :

Liste 1 : « Unis pour notre ville » 18 voix

Liste 2 : « Ensemble pour Saint-Calais » 4 voix

1 abstention

Voix	Attribution des sièges titulaires	Attribution des sièges suppléants
Liste 1: « Unis pour notre ville »	2	2
Liste 2: « Ensemble pour Saint-Calais »	1	1

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres de la Commission Consultative d'Analyse des Offres telle que présentée ci-dessous.

3 Titulaires	3 Suppléants
Didier METAIS Aris GUIBERT Christophe NICOLAÏ	Sylvie GASCHET Françoise LELONG Christophe AURIAU

4.3. ELECTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1411-5 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants au sein de la commission de Délégation de Service Public. Cette commission intervient lors des procédures de délégation de service public.

Un scrutin de vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste est réalisé. Celui-ci permet d'élire les membres de la commission de Délégation de Service Public de la manière suivante :

Le Maire est président de droit.

Présidence :

Marc MERCIER

Liste 1 « Unis pour notre ville »

Sont candidats au poste de titulaire :

Didier METAIS

Aris GUIBERT

Cédric GUIBERT

Sont candidats au poste de suppléant :

Sylvie GASCHET

Jérôme BONNET

Catherine MENU

Liste 2 « ensemble pour Saint-Calais »

Sont candidats au poste de titulaire :

Christophe NICOLAÏ

Sont candidats au poste de suppléant :

Christophe AURIAU

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

Liste 1 : « Unis pour notre ville » 18 voix

Liste 2 : « Ensemble pour Saint-Calais » 4 voix

1 abstention

Voix	Attribution des sièges titulaires	Attribution des sièges suppléants
Liste 1: « Unis pour notre ville »	2	2
Liste 2: « Ensemble pour Saint-Calais »	1	1

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public telle que présentée ci-dessous.

3 Titulaires	3 Suppléants
Didier METAIS Aris GUIBERT Christophe NICOLAÏ	Sylvie GASCHET Jérôme BONNET Christophe AURIAU

4.4. ELECTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables déposés par un administré contre le refus d'inscription sur les listes électorales et s'assure de la régularité de la liste électorale (L. 19 du code électoral).

Composition : 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
1 conseiller municipal de la liste d'opposition 1
1 conseiller municipal de la liste d'opposition 2

3 conseillers la liste majoritaire	Eric FONTAINE Françoise CHEVALIER Françoise LELONG
1 conseiller de la liste d'opposition 1	Martine MEZIERES
1 conseiller municipal de la liste d'opposition 2	Jean-Marie JANVIER

Le Conseil Municipal procède à l'unanimité à la désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales telle que présentée ci-dessus.

4.5. ELECTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1650-3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il y a donc lieu de procéder à son renouvellement.

Cette Commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux sur une liste de contribuables établie en nombre double.

Il convient donc de proposer à l'Administration Fiscale les noms de trente-deux personnes susceptibles de remplir les fonctions de membres de la commission communale des impôts directs.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** de proposer la liste ci-dessous qui sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux de la Sarthe.

- DORSEMAINE Jean-Claude
- GUILLONNEAU Nicole
- LECUREUR Bernard
- LELONG Jean-Paul
- BARBIER Christian
- PLUT Michel
- TOURTEAU Gérard
- COUTELLE Anne
- COUBARD Joël
- LEDIEU Jean-Pierre
- NALLE Danièle
- PITOU Jean-Philippe
- GASCHET Léonard
- CHEVALIER Alain
- MARY Annie
- METAIS Nadine
- BELLAIRD Annick
- FONTAINE Eric
- MEZIERES Martine
- GUIBERT Aris

- POTAGE Jean-Paul
- GERBRON Jérôme
- PROVOST Lionel
- GUIBERT Cédric
- BONNEFOY Béatrice
- BAR Philippe
- CISSE Christiane
- BRANJONNEAU Michel
- DUCHEMIN Emile
- DAGUENET Michel
- REZE Christophe
- MIARD Michel

4.6. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R.123.7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieure à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

4.7. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

En application de l'article R.123.7 du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit au CCAS.

Vu la délibération du conseil Municipal N° 200710-08 du 10 juillet décidant de fixer à 8 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

Liste 1 « Unis pour notre ville »

- Catherine MENU
- Alexandrine LANDEMAINE
- Françoise LELONG
- Béatrice BONNEFOY
- Françoise CHEVALIER
- Nicole BAETENS-BATUT
- Jean-Marie JANVIER
- Sylvie GASCHET

Liste 2 « ensemble pour Saint-Calais »

– Lionel PROVOST

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : $\frac{\text{nombre de suffrages exprimés } 23}{\text{nombre de sièges à pourvoir } 8} = 2,87$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix	Nombre de siège attribués au quotient	Nombre de siège attribués au plus fort reste
Liste 1: « Unis pour notre ville »	19	6	1
Liste 2: « Ensemble pour Saint-Calais »	4	1	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Catherine MENU
- Mme Alexandrine LANDEMAINE
- Mme Françoise LELONG
- Mme Béatrice BONNEFOY
- Mme Françoise CHEVALIER
- Mme Nicole BAETENS-BATUT
- M. Jean-Marie JANVIER
- M. Lionel PROVOST

4.8. FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DES MEMBRES

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il y a lieu de proposer la création de commissions thématiques dont les missions sont les suivantes :

- faire le point sur l'évolution des dossiers communaux et assurer leur suivi,
- préparer les dossiers qui seront soumis au conseil municipal en émettant un avis sur chacun d'entre eux, avis dont il sera fait état lors de l'exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 5 commissions citées ci-dessous.

FIXE le nombre de membres par commission à 9.

PROCEDE à l'élection des membres de chaque commission.

Commissions	Nombre de Membres	titulaires
Voirie - espaces verts - bâtiments - urbanisme assainissement - éclairage public	9	Didier METAIS Cédric GUIBERT Jérôme GERBRON Aris GUIBERT Jérôme BONNET Sylvie GASCHET Jean-Philippe PITOU Christophe AURIAU Jean-Marie JANVIER

Administration générale - Finances - économie Foire et marché	9	Sylvie GASCHET Catherine MENU Eric FONTAINE Françoise LELONG Fabrice DODU-COURTY Cédric GUIBERT Jean-Philippe PITOU Christophe NICOLAY Jean-Marie JANVIER
Affaires sociales - enfance jeunesse éducation affaires scolaires - RPA	9	Catherine MENU Fabrice DODU-COURTY Alexandrine LANDEMAINE Aris GUIBERT Béatrice BONNEFOY Françoise CHEVALIER Nicole BAETENS-BATUT Lionel PROVOST Jean-Marie JANVIER
Culture - animation - tourisme – camping - sport	9	Françoise HAUSSON Eric FONTAINE Jérôme BONNET Nicole BAETENS-BATUT Alexandrine LANDEMAINE Sylvie GASCHET Esthée BONVALET Martine MEZIERES Jean-Marie JANVIER
Communication - nouvelles technologie – jeunesse (CMJ)	9	Jean-Philippe PITOU Esthée BONVALET Françoise LELONG Nicole BAETENS-BATUT Catherine MENU Didier METAIS Jérôme BONNET Martine MEZIERES Jean-Marie JANVIER

5 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, le conseil Municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-CALAIS

Vu La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoyant que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés,

Vu l'article L.2121-33, L.3121-23 et L.4132-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article R.6143-12 du Code de la Santé Public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE M. Marc MERCIER pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE

Vu l'article 11 du décret 2005-1367 du 2 novembre 2005 relatif au Conseil de la Vie Sociale,
Vu l'article L.2121-33, L.3121-23 et L.4132-22 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article R.6143-12 du Code de la Santé Public,

Considérant que l'article 11 du décret 2005-1367 du 02/11/2005 relatif au Conseil de la Vie Sociale, prévoit «qu'un représentant élu de la Commune d'implantation de l'activité peut être invité par le Conseil de la Vie Sociale à assister aux débats»,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE les personnes ci-dessous dénommées pour le représenter au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite

titulaire	suppléant
Mme Catherine MENU	Mme Françoise CHEVALIER

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU FOYER DE VIE SAINT EXUPERY

Vu l'article 11 du décret 2005-1367 du 2 novembre 2005 relatif au Conseil de la Vie Sociale,
Vu l'article L.2121-33, L.3121-23 et L.4132-22 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article R.6143-12 du Code de la Santé Public,

Considérant que l'article 11 du décret 2005-1367 du 02/11/2005 relatif au Conseil de la Vie Sociale, prévoit «qu'un représentant élu de la Commune d'implantation de l'activité peut être invité par le Conseil de la Vie Sociale à assister aux débats»,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE les personnes ci-dessous dénommées pour le représenter au sein du Conseil de la Vie Sociale du Foyer de Vie Saint-Exupéry

titulaire	suppléant
Mme Catherine MENU	Mme Béatrice BONNEFOY

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU FOYER LOGEMENT DE LA SAULINIÈRE

Vu l'article 11 du décret 2005-1367 du 2 novembre 2005 relatif au Conseil de la Vie Sociale,
Vu l'article L.2121-33, L.3121-23 et L.4132-22 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article R.6143-12 du Code de la Santé Public,

Considérant que l'article 11 du décret 2005-1367 du 02/11/2005 relatif au Conseil de la Vie Sociale, prévoit «qu'un représentant élu de la Commune d'implantation de l'activité peut être invité par le Conseil de la Vie Sociale à assister aux débats»,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE les personnes ci-dessous dénommées pour le représenter au sein du Conseil de la Vie Sociale du Foyer Logement de la Saulinière

titulaire	suppléant
Mme Catherine MENU	Mme Nicole BAETENS-BATUT

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS

Vu l'article L.2121-33, L.3121-23 et L.4132-22 du Code Général des Collectivités Locales,
Considérant que l'organisation paritaire constitutive du CNAS prévoit que chaque structure adhérente au CNAS désigne un délégué parmi ses membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE les membres du Conseil Municipal ci-dessous pour le représenter au CNAS

titulaires	suppléants
M. Marc MERCIER	Mme Catherine MENU

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE (CT) DE LA VILLE ET DU CCAS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de nomination des membres des représentants au Comité Technique en date du 6 décembre 2018,

Considérant que le Comité Technique est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité,

Considérant que l'effectif qui le compose lorsque le nombre d'agents se situe entre 50 et 349 est de 3 représentants titulaires pour chaque collège et en nombre égal de suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE les membres du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique (C.T) de la ville et du C.C.A.S. comme indiqué ci-dessous.

titulaires	suppléants
M. Marc MERCIER	Mme Catherine MENU
Mme Sylvie GASCHET	M. Aris GUIBERT
M. Didier METAIS	Mme Françoise LELONG

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX ASSOCIATIONS DES PETITES CITES DE CARACTERE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune de Saint-Calais est labellisée « Petite Cité de Caractère »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE les membres du Conseil Municipal ci-dessous pour le représenter dans les instances des Petites Cités de Caractère

	titulaires	suppléants
Petites Cités de Caractère de la Sarthe	M. Marc MERCIER Mme Françoise HAUSSON Mme Pauline PILLET	/
Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire	Mme Françoise HAUSSON Mme Pauline PILLET	M. Jean-Philippe PITOU Mme Nicole BAETENS-BATUT
Petites Cités de Caractère de France	Mme Françoise HAUSSON	Mme Pauline PILLET

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JULES FERRY

Vu l'article L.2121-33, L.3121-23 et L.4132-22 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 2 du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE les représentants ci-dessous pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry :

Titulaire	Suppléant
M. Jérôme GERBRON	M. Marc MERCIER

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN RONDEAU

Vu l'article L.2121-33, L.3121-23 et L.4132-22 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 2 du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE les représentants ci-dessous pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Jean Rondeau :

Titulaire	Suppléant
M. Aris GUIBERT	M. Jean-Philippe PITOU

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA MJC MANU DIBANGO

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE les représentants ci-dessous pour siéger au sein de la MJC Manu DIBANGO :

- M. Marc MERCIER
- Mme Françoise HAUSSON

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE JUMELAGE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE les représentants ci-dessous pour siéger au sein du Comité de Jumelage :

- M. Marc MERCIER
- M. Éric FONTAINE
- Mme Françoise HAUSSON

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ANILLE BRAYE OMNISPORTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE les représentants ci-dessous pour siéger au sein de l'association Anille Braye Omnisports :

Titulaire	Suppléant
M. Jérôme BONNET	M. Aris GUIBERT

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ATESART

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune de Saint-Calais est actionnaire à l'Agence des Territoires de la Sarthe,
Considérant que conformément aux statuts et aux règlements Intérieurs de la société, chaque collectivité actionnaire doit désigner un représentant à l'ATESART (Assemblée générale et Assemblée spéciale),
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE M. Marc MERCIER pour siégeant à l'ATESART.

L'Agence des territoires de la Sarthe ou ATESART, société publique locale, est une société anonyme de droit privé, constituée exclusivement de collectivités territoriales qui sont ses actionnaires. En d'autres termes, 100 % du capital social de la SPL est détenu et contrôlé par les représentants des collectivités actionnaires.

L'ATESART conseille les collectivités dans des domaines aussi variés que la voirie, les ouvrages d'art, les actes administratifs, l'urbanisme, l'eau, l'assainissement, la commande publique...

La plupart des prestations sont gratuites. La rédaction des actes administratifs est quant à elle payante mais se limite aux transactions inférieures à 20 000 €.

En acquérant quatre actions d'une valeur nominale de 50 €, la commune de Saint-Calais est entrée dans le capital de l'ATESART en restant libre de solliciter ladite société quand elle le souhaite.

A court terme, la rédaction des actes administratifs liés aux cessions et échanges de terrains consécutifs à la construction de la déviation pourraient être confiée à l'ATESART.

6 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

En vertu de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020, il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés qui seront appelés à siéger au cours des Assises de l'année 2021.

Pour SAINT-CALAIS le nombre de jurés est fixé à trois, mais considérant qu'il convient de tirer un nombre triple, 9 noms devront donc être tirés sur la liste générale des électeurs de la Commune, sachant que seules les personnes d'au moins 23 ans peuvent être désignées.

Après tirage, sont désignées les personnes suivantes :

N° 1053	SOMET Véronique	268 résidence de l'Anille 72120 Saint-Calais
N° 34	BATAILLER Dominique	6 rue des Cygnes 72120 Saint-Calais
N° 978	WIDAR Nelly	12 rue des Halles Appt n°2 - 72120 Saint-Calais
N° 722	LHERMENAULT Laurène	13 avenue du Moulin Ars - 72120 Saint-Calais
N° 297	DUBOIS Véronique	2 rue des Frères Lumière 72120 Saint-Calais
N° 360	DUROC Pierrette	114 rue Vincent Van Gogh 72120 Saint-Calais
N° 310	DEROUIN Marie-Christine	33 grande rue 72120 Saint-Calais
N° 922	PICHOT France	17 cité de la Courtille 72120 Saint-Calais
N° 214	COLAS Annie	8 rue du Guichet 72120 Saint-Calais

II – AFFAIRES FINANCIERES

7 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

8 – INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L. 2123-23 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Saint-Calais appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune de Saint-Calais appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoints : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints seront majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par **22 voix POUR** et **1 voix CONTRE** **FIXE** les indemnités du Maire et des Adjoints à compter du 4 juillet 2020, comme suit :

Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique		Avec majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton
Maire	49%	15%
Adjoints	19%	15%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les indemnités du délégué à compter du 4 juillet 2020, comme suit :

Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique		Avec majoration de 15% en tant que commune chef-lieu de canton
Conseiller délégué	6%	

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Monsieur le Maire rappelle que la commune est desservie en gaz naturel et perçoit, à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz. Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour Saint-Calais :

Longueur de canalisations = 15 709 m

Coefficient de revalorisation (CR) = 1,26

Formule de calcul $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

Soit 818,76 € arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des modes de calculs ci-dessus.

DÉCIDE d'émettre un titre de recettes de 819 € pour les redevances GRDF 2020, dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

10 – FETE DU CHAUSSON AUX POMMES

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation de la fête du chausson aux pommes au regard des dispositions préfectorales sur la 3^{ème} phase du déconfinement.

Le décret n° 2020-759 prévoit que les rassemblements, réunions ou activités regroupant plus de dix personnes sur la voie publique restent interdits, à l'exception des réunions professionnelles, du transport public de voyageurs, des cérémonies funéraires et des visites menées par des guides touristiques.

Par dérogation, le Préfet peut exceptionnellement autoriser des rassemblements sur la voie publique lorsque les conditions de leur organisation garantissent le respect de la jauge de public et celui des mesures barrières à savoir :

- Le rassemblement doit obligatoirement comporter moins de 5000 personnes.
- Une distance physique d'au moins un mètre doit être assurée entre les personnes qui participent au rassemblement ; pour que cette règle soit effectivement respectée, il convient dès lors de limiter le nombre de participants en fonction de la surface disponible sur le lieu de rassemblement, en s'assurant que chaque personne dispose d'une surface de 4 m².
- L'espace où le rassemblement se déroule doit être clos ou délimité, afin de permettre le jaugeage des personnes qui y participent et d'en limiter le nombre si besoin est.
- Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition des participants.
- Le port du masque est obligatoire lorsque les mesures de distanciation ne peuvent être respectées.
- Les consignes sanitaires font l'objet d'un affichage sur le lieu de rassemblement.

Monsieur le Maire voit difficilement la possibilité de respecter toutes ces mesures.

L'organisation de cette fête ne pouvant pas respecter les mesures précisées ci-dessus,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas autoriser l'organisation de la fête du chausson aux pommes prévue en septembre 2020.

III – INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

- 28/02/2020 un bien situé 31 Rue Joliot Curie, d'une superficie de 235 m²
- 05/03/2020 un bien situé 17 Chemin des Vignes, d'une superficie de 2 835 m²
- 16/03/2020 un bien situé 4 rue de la Maladrerie, d'une superficie de 473 m²
- 16/03/2020 un bien situé 46 rue Joliot Curie, d'une superficie de 525 m²
- 16/03/2020 un bien situé 47 rue du Bourgneuf, d'une superficie de 1 422 m²
- 02/04/2020 un bien situé 3 rue Léo Délibes, d'une superficie de 563 m²
- 02/04/2020 un bien situé 10 rue du Guichet, d'une superficie de 565 m²
- 02/04/2020 un bien situé 92 Avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 2 750 m²
- 09/04/2020 un bien situé 7 rue du Docteur Roux, d'une superficie de 1 010 m²
- 09/04/2020 un bien situé 5 rue Branly, d'une superficie de 471 m²
- 24/04/2020 un bien situé rue du Docteur Baudrillart, d'une superficie de 29 m²
- 15/05/2020 un bien situé 65 rue Van Gogh, d'une superficie de 22 527 m²

- 26/05/2020 un bien situé 10 rue Albert Camus, d'une superficie de 148 m²
- 08/06/2020 un bien situé 9 rue de la Pocherie, d'une superficie de 1 047 m²
- 07/07/2020 un bien situé Avenue de Kirchdorf, d'une superficie de 8 957 m²

Courriers de remerciements

Courrier de remerciements du secours catholique pour l'attribution d'une subvention de 400 €.

Courrier de remerciements des Jardiniers Sarthois pour l'attribution d'une subvention de 100 €.

Courrier de remerciements de l'association Age d'or pour l'attribution d'une subvention de 80 €.

Au titre de la convention de relance dans le cadre de la crise sanitaire, courrier du Conseil Départemental informant que notre collectivité peut prétendre, sur la période de 2020 à 2022, à une enveloppe globale de subvention de 61 938 €. Ces crédits sont destinés à financer des projets d'investissements visant à renforcer l'attractivité du territoire.

Informations

Rendez-vous avec Monsieur LE MENER (rencontre avec le Maire et son conseil municipal) le mercredi 5 aout à 18h00 en Mairie de Saint-Calais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.